Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_92

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché le~~ : mis en ligne le 9 février 2024
Notifié le :
Exécutoire le :

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE : PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE JULES VERNE ET SON IMPASSE POUR L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS EN VUE DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE DEUX DIJONCTEURS BJ DE BASSE TENSION, DE LA MISE EN PLACE DE COFFRETS ET D'UN TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT EN SOUTERRAIN AU RESEAU ENEDIS DU 12 FEVRIER AU 26 FEVRIER 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

ARRETE N° ARI_2024_92

Vu la demande reçue le 2 février 2024 par laquelle l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (demeurant 3044, route de Camaret – 84100 ORANGE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux d'installation de deux disjoncteurs BJ de basse tension, de mise en place de coffrets et de terrassement pour le raccordement en souterrain au réseau Enedis sur la rue Jules Verne et son impasse nécessitent que l'entreprise SPIE CITYNETWORKS prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : rue et impasse Jules Verne dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 12 février au 26 février 2024 (15 jours).

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement interdit sur la zone de chantier.

Travaux d'installation de deux disjoncteurs BJ de basse tension, de mise en place de coffrets et de terrassement pour le raccordement en souterrain au réseau Enedis sur la rue Jules Verne et son impasse.

Prescriptions de signalisations :

Travaux d'enfouissement de réseaux nécessitant une circulation par feux tricolores de type chantier fixe, conformément au schéma : fiche n ° 4-06.

L'entreprise balisera et mettra en place des barrières de chantier sur la zone d'intervention.

Si nécessaire, l'entreprise utilisera des plaques de roulage pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

L'arrêté devra être affiché sur le chantier.

Observations :

La circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARRETE N° ARI_2024_92

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 09 FEV 2024

MAIRIE DE BOLLENE SERVICES TECHNIQUES

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Chantier fixe

Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation

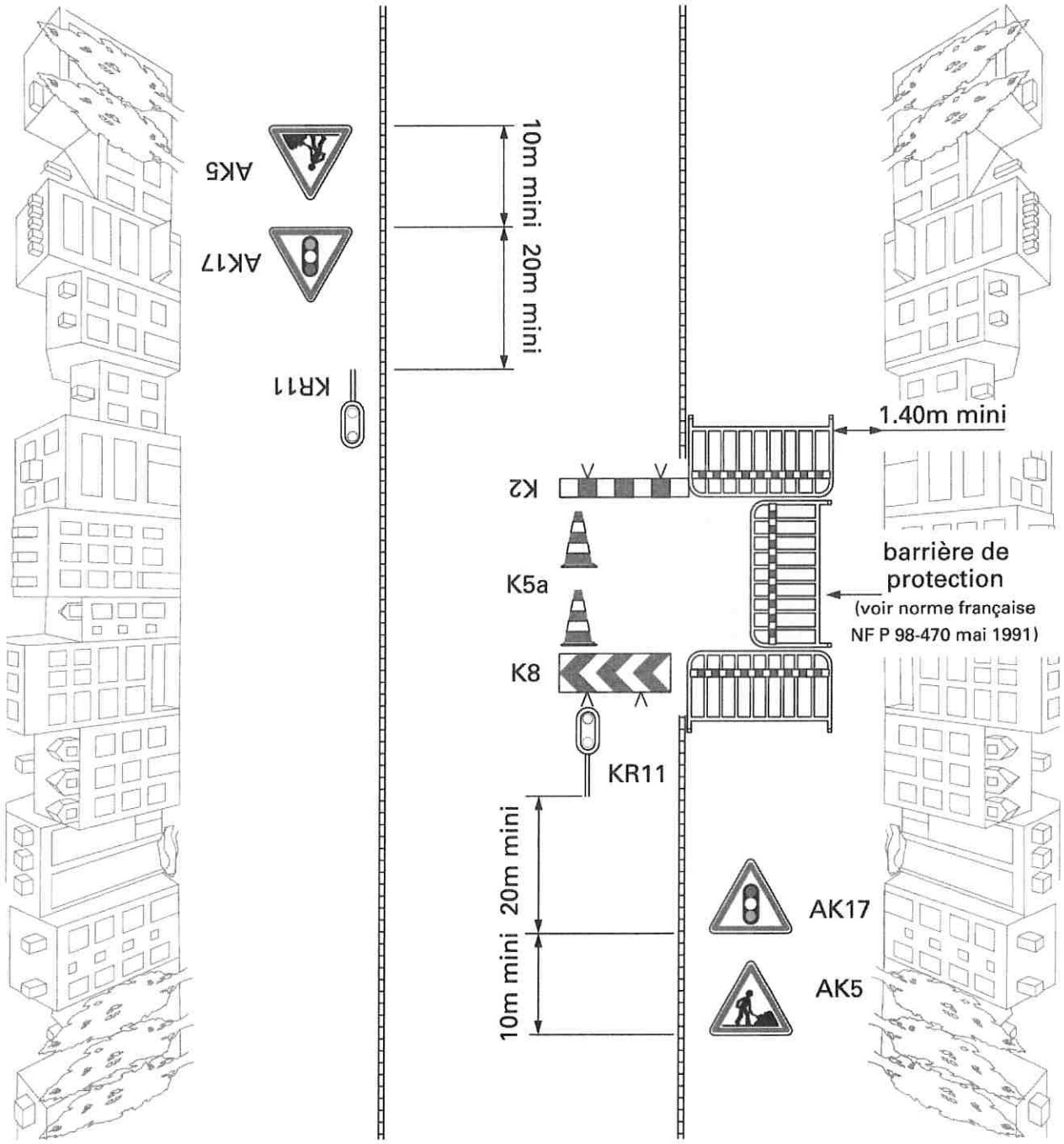

Remarques:

1. *Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.*
2. *En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.*
3. *En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.*
4. *Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.*

FICHE 1 CHAUSSEE EN ENROBES

FICHE DE REMBLAYAGE DE TRANCHÉE

À APPLIQUER DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUIVANTS:

- Interventions ponctuelles sur chaussée
- Réparations de réseaux
- Travaux d'urgence

FRAISAGE OU SCIAGE PRÉALABLE
DES BORDS DE LA TRANCHÉE

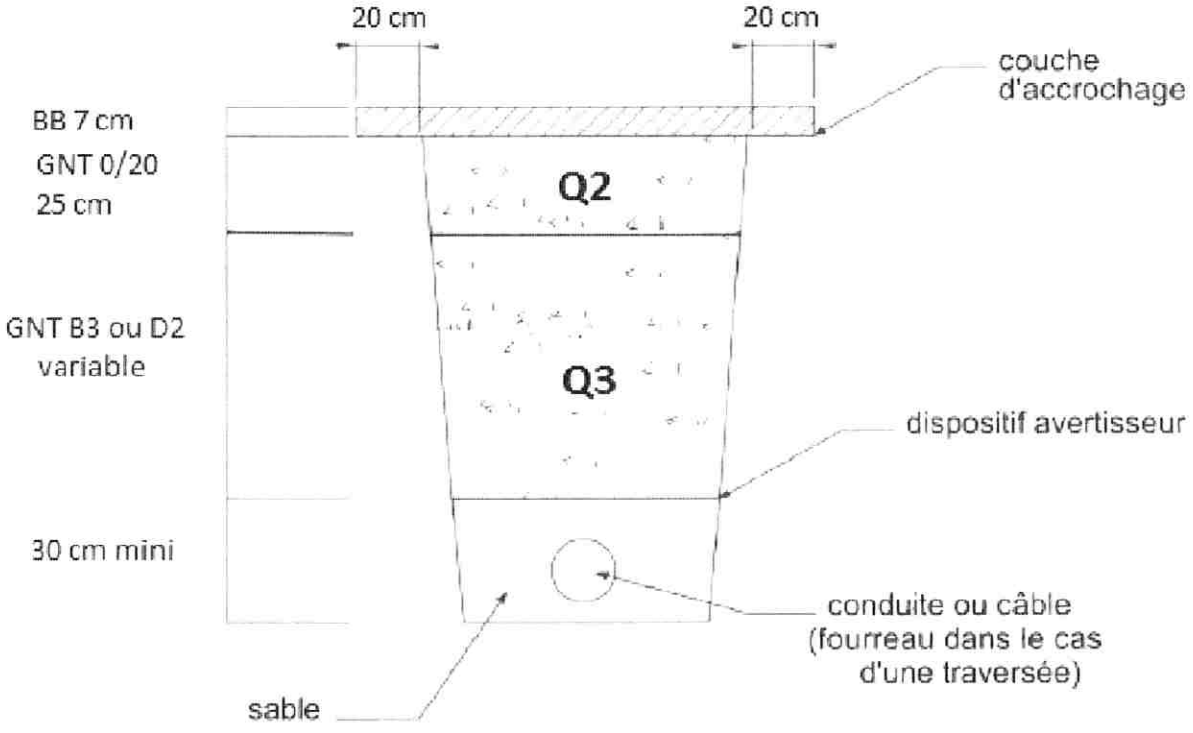

Q2,Q3 = Qualité de compactage

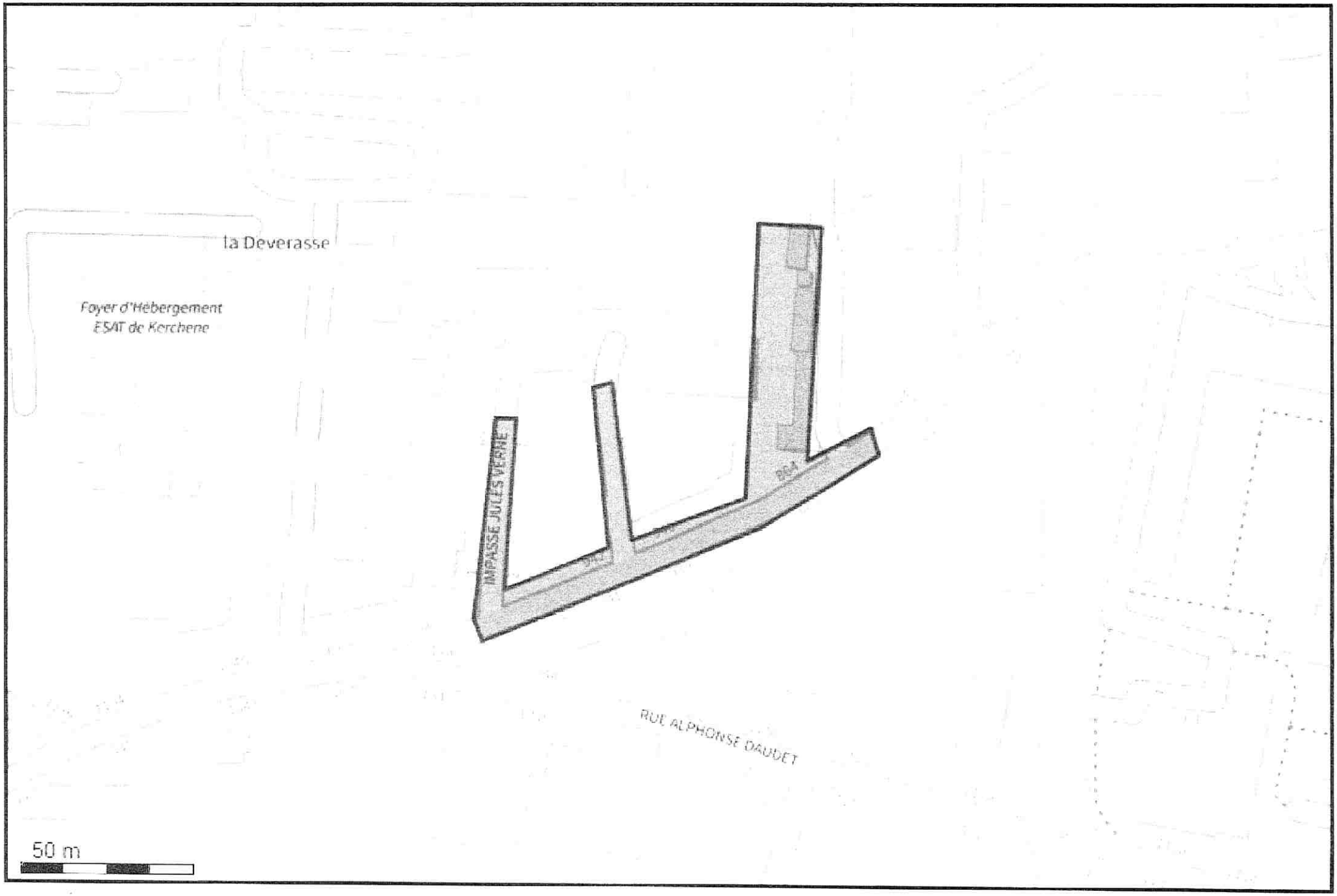
la Deverasse
Foyer d'Hébergement
ESAT de Kerchene
IMPASSE JULES VERNE
RUE ALPHONSE DAUDET
50 m